



Montréal, le 13 avril 2010

Monsieur Dany Henley
Secrétaire de la commission des transports et de l'environnement
Secrétariat des commissions
Édifice Pamphile-Le May, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le secrétaire,

Le Conseil des industriels laitiers du Québec (CILQ) est une association industrielle qui représente 85 entreprises privées dans le domaine de la transformation du lait et ce groupe représente un chiffre d'affaires annuel au Québec d'environ trois (3) milliards de dollars. Ces entreprises sont assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Nos membres mettent en marché du lait de consommation et de la crème, des fromages, du yogourt, de la crème glacée, du beurre, de la poudre de lait écrémée, du lait concentré et plusieurs autres produits plus spécialisés issus du lait.

Les administrateurs du CILQ suivent le dossier de la collecte sélective très attentivement depuis ses débuts et ont été très déçus de constater que le gouvernement n'a pas respecté son engagement de s'en tenir à une formule 50/50 de financement et s'oriente maintenant vers un financement industriel à 100%.

Les modifications contenues dans le projet de loi selon nos membres posent plusieurs problèmes.

D'abord un problème d'équité. Les transformateurs se voient imposer non seulement 100% des coûts nets directs de la collecte sélective mais également une surcharge de 6,55% pour recevoir ces fonds. Il est clair que les municipalités n'auront pas la responsabilité de collecter ces fonds car ce mandat incombe à Eco Entreprises Québec. Nous croyons qu'il n'y a aucune justification d'aller chercher un 6,55% additionnel de la somme totale qui sera versée aux municipalités.

De plus, nos membres ont à maintes reprises fait valoir qu'il est injuste que les journaux ne payent pas leur juste part dans le système de collecte alors qu'ils génèrent une grande partie des matières recyclables. Nos membres s'attendaient à ce que cette iniquité soit corrigée dans le projet de loi. Nous constatons qu'il n'en est rien. Dans l'esprit de tous nos membres, il ne fait aucun doute qu'ils feront les frais des coûts qui devraient normalement être assumés par les journaux.

L'inquiétude à l'heure actuelle est que le projet de loi 88 imposerait aux entreprises des obligations de paiements annuels s'approchant des 100 millions de dollars en faveur des municipalités mais que ces dernières n'auraient pas les responsabilités légales nécessaires pour pouvoir mettre en application les principes d'efficacité et de performance pourtant reconnus dans le projet de loi.

Le Conseil des industriels laitiers du Québec a pris connaissance du mémoire d'Éco Entreprises Québec et fait sienne toutes les recommandations d'EEQ et en particulier, celles qui demandent de justifier les sommes à verser aux municipalités.

Le CILQ souhaite que les législateurs reconnaissent le bien fondé du besoin d'une meilleure équité parmi les payeurs, que les exigences de performance et d'équité s'appliquent à toutes les parties concernées et que des mesures de transparence et d'imputabilité soient enchâssées dans la loi. Toutefois, nous reconnaissons qu'il reflète en partie une connaissance du besoin qu'ont les entreprises de s'adapter graduellement à des changements aussi importants.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre M. Nadeau', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre M. Nadeau
Président-directeur général

c.c. Mme Maryse Vermette (Éco Entreprise Québec)